

**Limites maximales acceptables de divers éléments dans le vin**  
(édition 2012)

Acide citrique :	1 g/l
------------------	-------

Acidité volatile :	20 milliéquivalents/l L'acidité volatile de certains vins vieux d'élaboration particulière (vins soumis à une législation particulière et contrôlés par le gouvernement) peut dépasser cette limite.
--------------------	---

Argent (145/2009)	0,1 mg/l
-------------------	----------

Arsenic :	0,2 mg/l
-----------	----------

Bore :	80 mg/l (exprimé en acide borique).
--------	-------------------------------------

Brome :	1 mg/l (limite dépassée exceptionnellement dans des vins provenant de certains vignobles à sous-sol saumâtre).
---------	--

Cadmium :	0,01 mg/l
-----------	-----------

Cuivre :	1 mg/l 2mg/l pour les vins de liqueur élaborés à partir de moût de raisin non fermenté ou peu fermenté
----------	---

Diéthylène glycol :	≤ 10 mg/l, à la limite de quantification
---------------------	--

Diglycoside de malvidol :	15 mg/l (déterminé par la méthode quantitative décrite dans le <i>Recueil</i> ).
---------------------------	--

**RECUEIL INTERNATIONAL DES METHODES D'ANALYSES – OIV**  
**Limites maximales acceptables de divers éléments dans le vin**

---

Dioxyde de soufre total au moment de la vente au consommateur: (oen 9/98)

- 0,150 g/l pour les vins rouges contenant au plus 4 g/l de matières réductrices,
- 0,200 g/l pour les vins blancs et rosés contenant au plus 4 g/l de matières réductrices,
- 0,300 g/l pour les vins rouges, blancs et rosés contenant plus de 4 g/l de matières réductrices,
- 0,400 g/l pour certains vins blancs doux spéciaux.

Etanediol/Ethylène glycol ≤ 10 mg/l

Fluor (oen 8/91) 1 mg/l sauf pour les vins issus de vignobles traités à la cryolithe, conformément à la loi nationale ; dans ce cas, la teneur en fluor ne doit pas être supérieure à 3 mg/l

Méthanol (Oeno 19/2004): 400 mg/l pour les vins rouges  
250 mg/l pour les vins blancs et rosés

Ochratoxine A 2 µg/l (pour les vins obtenus à compter de la récolte 2005)  
(CST 1/2002):

Plomb (oen 13/06): 0,15 mg/l pour les vins produits à partir de la campagne 2007,

Propane-1,2- diol / Vins tranquilles: = 150 mg/l.  
Propylène glycol Vins mousseux: = 300 mg/l.  
(oen 20/2003)

Sodium excédentaire : 80 mg/l  
(Oeno 12/2007)

**RECUEIL INTERNATIONAL DES METHODES D'ANALYSES – OIV**  
**Limites maximales acceptables de divers éléments dans le vin**

Sulfates : (exprimés en sulfate de potassium)	1 g/l
	Toutefois cette limite est portée :
	- pour les vins ayant fait l'objet d'une période de vieillissement en fûts de 2 ans au moins
	- pour les vins édulcorés
	- pour les vins obtenus par adjonction à des moûts ou à des vins d'alcool ou d'eau de vie
	} à 1,5 g/l
	- pour les vins additionnés de moûts concentrés
	- pour les vins naturellement doux
	} à 2 g/l
	- pour les vins obtenus "sous voile"
	} à 2,5 g/l

Zinc :	5 mg/l
--------	--------